



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
12 décembre 2024

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

**Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL

**Représenté(s) :**

Gilles GARCIA donne procuration à Laurence COCHE-DEGRASSAT

**Absent(s) :**

Luc DE MARIA

**DEL\_2024\_205 : « Les Balcons d'Hestia », 92 avenue de la Résistance (bâtiment A) et 332 avenue Maréchal Leclerc (bâtiment B) – convention de réservation de deux logements avec le Logis Familial Varois**

Après avoir entendu le rapport de Muriel CANOLLE, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le bail emphytéotique en état futur d'achèvement (BEFA) conclu entre la SCI Les Palmiers et le Logis Familial Varois le 15 novembre 2019 relatif à 17 logements locatifs sociaux et à 35 places de stationnement,

Vu l'avenant au BEFA prorogeant le délai de réalisation de conditions suspensives en date du 21 mai 2020,

Vu la délibération du 28 juin 2023 relative à l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un ensemble immobilier de 17 logements locatifs communaux et 35 places de stationnement auprès de la SCI Les Palmiers, grevé d'un bail emphytéotique en l'état futur d'achèvement avec le bailleur social Logis Familial Varois (LFV),

Vu la délibération du 13 décembre 2023 par lequel le Conseil Municipal a accordé une garantie d'emprunt au LFV pour l'acquisition de 17 logements locatifs communaux et 35 places de stationnement,

Vu le contrat de réservation signé entre la SCI Les Palmiers et la Commune le 24 novembre 2023,

-----

La garantie d'emprunt accordée par la Commune à hauteur de 50 % pour les prêts PLUS/PLAI contractés par le bailleur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour réaliser l'opération de 17 logements sociaux permet à la Ville d'être réservataire de deux logements et d'en maîtriser les propositions de candidatures en vue de l'attribution.

Cette contrepartie de la garantie d'emprunt représente un contingent de deux T3 qui sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

TYPE DE FINANCEMENT	LOGEMENT N°	TYPE	SURFACE HABITABLE	SURFACE UTILE	HANDITOIT / HSS
PLUS	16	T3	67,56 m <sup>2</sup>	72,06 m <sup>2</sup>	HSS
PLAI	11	T3	62,76 m <sup>2</sup>	66,46 m <sup>2</sup>	-

Pour que cette contrepartie puisse être actée, une convention doit être signée entre la Commune et le Logis Familial Varois.

Ce dernier s'engage à transmettre les informations sur la mise en location afin que la Commune puisse transmettre les dossiers des candidats sélectionnés qui devront satisfaire les conditions imposées par la législation.

Lorsque le logement est libéré, le Logis Familial Varois est tenu d'en informer la Commune afin qu'elle propose une nouvelle liste de candidats.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).